

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Commission des questions
politiques spéciales et
de la décolonisation
(Quatrième Commission)
16e séance
tenue le
vendredi 29 octobre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. ZAKHEOS (Chypre)

SOMMAIRE

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
APPLICATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/54/SR.16
13 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES APPLICATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (suite) (A/54/20, A/C.4/54/8, A/CONF./184/6, A/C.4/54/L.6 et L.7)

1. M. AL-ANBUGE (Iraq) dit que l'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité; par conséquent, les activités spatiales doivent être gouvernées par les principes relatifs à la protection du milieu spatial, à l'interdiction de la course aux armements spatiaux et doivent respecter les instruments juridiques internationaux garantissant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques.

2. L'Iraq se félicite de l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tenue à Vienne en juillet 1999, et de l'adoption de la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain. Le document volumineux concernant la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace soumis à la Conférence définit les bases de l'utilisation de l'espace pour la protection de l'environnement, l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, ainsi que de l'assistance aux fins du développement de la technologie spatiale, de la formation en la matière ainsi que de l'utilisation plus large de cette technologie dans l'intérêt des pays en développement. L'Iraq appuie la proposition figurant dans la Déclaration de Vienne et tendant à créer un fonds spécial de contributions volontaires des Nations Unies, ainsi que la recommandation tendant à passer en revue, au bout de cinq ans, la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE III.

3. La communauté internationale fait des efforts communs en vue de coordonner les activités dans le domaine de l'exploration spatiale avec l'assistance du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Toutefois, il y a lieu de s'inquiéter des efforts des États-Unis d'Amérique visant la militarisation de l'espace, comme le montre le document «Vision 20/20» de la NASA, qui décrit les perspectives de domination américaine de l'espace et l'introduction d'armes au laser aux fins de la défense antimissiles. La réalisation d'un tel plan constituerait une violation du Traité de 1967 concernant les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et d'autres corps célestes, selon lesquels l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent être menées pour le bien de toute l'humanité et à des fins exclusivement pacifiques.

4. L'Iraq a apporté à l'humanité l'une des civilisations les plus anciennes et figure parmi les fondateurs de l'ONU et de plusieurs de ses organes et comités scientifiques. Il a joué un rôle notable et efficace dans les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a commencé l'exécution d'un vaste programme d'utilisation de la technologie spatiale à des fins pacifiques, notamment dans le domaine de la télédétection et des télécommunications de tout type. Toutefois, l'adoption de sanctions contre l'Iraq le 6 août 1990, qui n'ont toujours pas été levées, a causé une énorme dommage et a entravé la réalisation effective de ce programme. Les sanctions empêchent également les scientifiques et les cadres techniques de rester au courant de l'évolution de la science et de la technologie spatiales, de

/...

participer à des séminaires et à des conférences internationaux spécialisés ou d'obtenir une formation universitaire approfondie et d'obtenir des publications, des revues ainsi que les équipements et instruments nécessaires. Ces sanctions représentent une campagne systématique destinée à priver un peuple tout entier de la possibilité de tirer parti des fruits de la science, ce qui est tout à fait contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et à tous ses principes, notamment au principe énoncé au Préambule de la Charte selon lequel il faut recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. La levée des sanctions non seulement constitue un devoir juridique et moral de la communauté internationale, qui doit sortir le peuple iraquien de son isolement et le mettre à l'abri de la faim, mais permettrait de réaliser le potentiel scientifique du pays et rendrait possible aux scientifiques iraqiens d'oeuvrer à côté de leurs collègues du monde entier en faveur d'un monde meilleur pour toute l'humanité.

5. M. KÁRA (République tchèque) dit que les activités en matière d'exploration de l'espace extra-atmosphérique, en particulier celles liées à l'astronomie, à la géophysique et à d'autres disciplines, ont une longue tradition en République tchèque. Parmi les réalisations importantes, on peut mentionner la série de microsattelites MAGION 1-5, dont le dernier a été lancé en 1996. À l'heure actuelle, on travaille à la mise au point d'un nouveau satellite. La République tchèque participe au programme INTEGRAL de l'Agence spatiale européenne et au projet de mise au point d'un spectromètre aux rayons X exécuté conjointement avec l'Administration nationale de l'étude de l'atmosphère et des océans des États-Unis. Les années récentes, on a élargi le recours à la télédétection, notamment pour suivre et évaluer les catastrophes naturelles. Le renforcement de la coopération entre la République tchèque et d'autres pays d'Europe a été facilité grâce à la conclusion d'un accord de coopération avec l'Agence spatiale européenne (ESA). La République tchèque est aussi en train d'adhérer au programme PRODEX de l'ESA.

6. La Conférence UNISPACE III tenue du 19 au 30 juillet 1999 à Vienne et l'exposition des réalisations de la science et de la technologie spatiales organisée simultanément ont donné aux participants l'occasion d'apprécier l'état actuel de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de réfléchir aux moyens de perfectionner les stratégies et programmes pertinents avec lesquels l'humanité abordera le 21^e siècle. Il convient de souligner l'importance de la Déclaration de Vienne, élaborée compte tenu des recommandations des conférences régionales et du forum technique, à laquelle la République tchèque s'associe pleinement.

7. En ce qui concerne les méthodes de travail futures du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux sous-comités, il convient d'accorder une attention particulière à la relance du processus d'adhésion aux traités relatifs à l'espace adoptés sous l'égide de l'ONU. Il y a lieu de se féliciter de l'examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques existants mené par le Sous-Comité juridique et qui peut non seulement faciliter l'accession d'un plus grand nombre d'États et d'organisations internationales à ces instruments, mais révéler de nouveaux problèmes et permettre d'organiser des négociations sur de nouveaux accords.

8. L'un des problèmes importants, qui est apparu récemment dans toute son ampleur, tient à l'augmentation rapide des objets lancés dans l'espace, qui ont cessé d'être utiles, mais posent un danger pour les satellites existants, les services fournis depuis l'espace ainsi que la vie et la sécurité des cosmonautes. Il s'agit des débris spatiaux qui, à l'heure actuelle, représentent 90 % des objets poursuivis. Cette question n'est pas abordée dans les traités spatiaux des Nations Unies, qui ne définissent même pas la question de savoir s'il convient d'accorder aux débris spatiaux une protection juridique, c'est-à-dire de savoir si les débris spatiaux peuvent être considérés comme une propriété précieuse de l'État de lancement. Il y a donc lieu de se féliciter du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur la problématique des débris spatiaux, et notamment du rapport technique, qui constitue une base solide pour les travaux futurs du Comité dans ce domaine.

9. M. TEKAYA (Tunisie) dit que son pays attache une grande importance aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. La tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique constitue un événement historique. Les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions scientifiques qui traitent des questions spatiales ont eu la possibilité d'échanger des vues et de faire des propositions constructives quant aux moyens de renforcer le régime de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, ainsi que sur le développement de la coopération internationale et l'agrandissement du potentiel des États, au premier chef des pays en développement, en ce qui concerne l'utilisation des conquêtes de la science pour faciliter le développement. La Déclaration de Vienne souligne le rôle important de la science spatiale dans la solution des problèmes du développement durable. Elle insiste également sur l'importance qu'il y a à élargir la coopération internationale dans l'exploration de l'espace. La Tunisie se félicite des résultats de cette importante Conférence, mais estime que la mise en oeuvre pratique de ses résultats sera décisive.

10. La science et la technique jouent un rôle essentiel en matière de développement. Dès la conquête de son indépendance, la Tunisie n'a cessé d'accorder une énorme importance à la dimension humaine, qui représente l'un des principaux objectifs du développement. La formation, la science et la technique sont des domaines prioritaires, qui permettent d'atteindre un niveau qualitativement nouveau dans la solution des problèmes. Dans ce contexte, la Tunisie s'emploie à renforcer son potentiel national en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques dans le cadre d'un plan complet de création de la base scientifique et technique pour l'exploitation des réalisations de la science et de la technique spatiales dans l'intérêt de la société. En conséquence, les organismes et institutions compétents de l'État s'efforcent d'introduire des techniques et des méthodes nouvelles dans différents domaines, notamment dans le contrôle des ressources naturelles, de l'agriculture et de l'exploitation forestière, des ressources marines, de la désertification, de l'utilisation de l'eau; dans les recherches biologiques, dans la surveillance de la qualité écologique du milieu marin et terrestre et dans les télécommunications. Le pays a créé un réseau national d'institutions chargées de collecter et d'échanger des données, qui sont utilisées pour la surveillance des ressources naturelles et l'organisation des travaux agricoles. On a également constitué plusieurs groupes de recherche scientifique qui

travaillent à l'exploitation d'images numériques, ainsi qu'une commission spatiale nationale et un centre national de télédétection.

11. La Tunisie pense qu'il faut donner un accès égal à toutes les nations et à tous les peuples à l'espace extra-atmosphérique de façon à ce qu'il soit utilisé de manière pacifique dans l'intérêt de toute l'humanité. Pourtant, il existe un fossé entre pays développés et pays en développement dans le domaine de la technologie spatiale. Ces derniers ne sont pas en mesure d'utiliser les réalisations de la science et de la technologie spatiales pour faciliter leur développement économique, social et culturel. La coopération internationale revêt une importance particulière à cet égard pour renforcer le potentiel des pays en développement dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace. Il est indispensable à cette fin d'améliorer l'échange d'informations et d'expériences moyennant l'organisation de séminaires, de stages et de conférences. Dans ce contexte, la Tunisie s'intéresse au projet de création d'un réseau d'information permettant d'établir des liens entre scientifiques, spécialistes, universités et décideurs en Afrique. L'orateur est persuadé que la communauté internationale peut garantir, grâce à la coopération internationale et aux principes de solidarité, que les ressources de la science sont utilisées dans l'intérêt de l'humanité, et jeter les bases d'un développement durable et d'une prospérité généralisée.

12. M. MACEDO (Mexique) dit que sa délégation partage entièrement les principes énoncés dans la Déclaration de Vienne, notamment ceux qui concernent la nécessité de la prévention d'une course aux armements spatiaux. Le Mexique attache une importance particulière à ce que l'espace extra-atmosphérique reste exempt de tous types d'armements ou de systèmes offensifs et défensifs. La technologie spatiale doit être utilisée dans l'intérêt de tous les pays. Il est indispensable à cet égard de faciliter l'échange de ressources technologiques, ce qui permettra de tirer parti de l'exploration spatiale. Malgré les succès obtenus en matière de coopération internationale, il existe toujours un déséquilibre considérable en matière d'exploitation des avantages de la technologie liée à l'exploration spatiale. Il est indispensable de combler l'écart qui continue de séparer les pays développés des pays en développement.

13. L'ONU joue un rôle important en encourageant le développement du droit spatial international par l'élaboration de principes généraux et la conclusion d'instruments juridiques obligatoires. Le renforcement du régime de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique sur un pied d'égalité crée un cadre juridique et garantit que l'espace est utilisé à des fins exclusivement pacifiques et dans l'intérêt de tous les États. Le Mexique appuie tous les efforts déployés en faveur de la codification du droit international relatif à la réglementation des activités et à l'exploitation des ressources de l'espace. Sur son initiative, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a inscrit à l'ordre du jour de son Sous-Comité juridique la question de l'examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux qui régissent l'exploitation de l'espace. Cette initiative a pour objet de faciliter l'accession d'un plus grand nombre d'États aux traités et conventions internationaux en vigueur.

14. Depuis 1985, le Mexique a lancé cinq satellites, qui exercent de multiples fonctions dans des domaines tels que les télécommunications, la médecine, la météorologie, la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de

leurs effets, ainsi que la fourniture de services mobiles à l'appui des organes chargés d'assurer la sécurité nationale.

15. Pour ce qui est du régime juridique gouvernant l'accès à l'orbite géostationnaire, le Mexique continue de penser que les normes qui seront élaborées dans ce domaine doivent garantir à tous les États, et en particulier aux pays en développement, un accès égal à cette ressource limitée.

16. M. APUNTE (Équateur) dit que l'évolution des recherches spatiales témoigne de l'importance qu'il convient d'accorder à l'utilisation appropriée de l'espace extra-atmosphérique. Les avantages découlant de la conquête de l'espace ne doivent pas rester l'apanage des seuls pays disposant d'une technologie de pointe; il est indispensable de faciliter la coopération internationale dans ce domaine de façon à satisfaire au premier chef les besoins des pays en développement, car une utilisation judicieuse de l'espace peut ouvrir de larges possibilités en matière de développement économique durable de tous les pays.

17. La mise en oeuvre de la stratégie adoptée par UNISPACE III permettra de progresser rapidement dans l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et facilitera le développement économique et social des générations futures. Il faut souligner en particulier les aspects liés à l'assistance qui peut être accordée grâce à l'emploi des technologies spatiales, et avant tout de la télédétection, pour la prévenir des catastrophes naturelles et atténuer leurs effets. En 1998, l'Équateur a été l'une des principales victimes du phénomène El Niño. La science spatiale pourrait jouer un rôle très important à ce sujet. Dans ce contexte, l'Équateur a proposé d'établir dans ce pays un centre international de recherches sur ce phénomène naturel. La station terrienne de Cotopaxi en Équateur et le Centre pour l'étude intégrée des ressources naturelles moyennant la télédétection pour 25 pays d'Amérique latine et les Caraïbes, qui se trouvent dans le rayon d'action de cette station, mène des activités dans ce domaine. Le Centre organise périodiquement des stages de formation et des séminaires à l'intention de spécialistes nationaux et étrangers en matière de recherches spatiales. Les efforts déployés dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales revêtent une grande importance. L'Équateur apprécie hautement les séminaires et stages internationaux organisés à cet égard; ils constituent un moyen précieux d'échanger des informations et de donner une formation professionnelle aux spécialistes.

18. L'Équateur insiste tout spécialement sur la nécessité de l'instauration d'un régime juridique assurant un accès sur un pied d'égalité à l'orbite géostationnaire, qui représente une ressource naturelle limitée. La question de l'utilisation de l'orbite géostationnaire doit donc être réglée en tenant compte du fait que tous les États ont le droit de l'utiliser, et dans ce contexte il faut accorder une attention particulière aux pays en développement.

19. M. LAMDAN (Israël) dit qu'au seuil du nouveau millénaire, Israël s'emploie à participer activement à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Ce pays, qui suit avec intérêt les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, a participé activement à la Conférence UNISPACE III et s'est félicité de l'adoption de la Déclaration de Vienne. Le rapport du Comité (A/54/20) constitue une bonne base pour l'examen ultérieur des problèmes que l'exploration spatiale pose à l'humanité.

20. L'agence spatiale israélienne a été créée dès 1983. Elle a pour mission d'encourager en Israël différentes activités liées à l'espace et, en particulier, d'assurer la mise en place de l'infrastructure nécessaire à l'obtention de résultats économiques et commerciaux optimaux dans l'exploitation des avantages technologiques dans certains secteurs étroits, notamment dans le domaine des petits satellites et de la télédétection. En 1988, Israël est officiellement entré dans l'ère spatiale en lançant son premier satellite OFEQ. En 1996, on a lancé avec succès, moyennant la fusée porteuse européenne Ariane 4, le satellite géostationnaire israélien AMOS qui, au cours des années suivantes, a été utilisé intensément dans le cadre de l'élargissement de la coopération internationale aux fins de la création du réseau de satellites commerciaux EPOS. Le premier de huit satellites EPOS sera lancé à la fin de l'an 2000.

21. En matière de télédétection, les organisations israéliennes ont mis au point toute une série d'applications, notamment dans les domaines suivants : génération automatique de modèles numériques d'altitude; établissement de cartes géologiques, géomorphologiques et de cartes de l'activité sismique; télédétection de la couverture végétale aux fins de l'évaluation de l'état des sols et de l'efficacité de l'utilisation des ressources foncières, par exemple pour prévenir la salinisation des sols; détermination de l'humidité des sols au moyen d'un radar à ouverture synthétique dans le désert du Négev; établissement d'une base de données nationale pour les images satellites numériques; mise en place en Israël de l'infrastructure pour le Système mondial de positionnement.

22. Israël exécute également plusieurs projet conjoints : fabrication d'un microsatellite en collaboration avec l'Ukraine; mise sur orbite du télescope TAUVEX en collaboration avec la Russie; exécution d'expériences conjointes en utilisant un satellite néerlandais; financement de la mise au point de micromoteurs électriques et d'un petit laboratoire pour étudier la survie des composantes et des sous-systèmes en milieu spatial hostile en collaboration avec l'Agence spatiale française et la NASA; détermination de la faisabilité technique du projet de création d'un petit satellite de télédétection commercial «David», en collaboration avec des sociétés allemandes; préparation, en collaboration avec les pays de la Méditerranée, de l'expérience MEIDEX avec utilisation d'un vaisseau spatial de la NASA.

23. M. ISLAM (Pakistan) dit qu'au cours du dernier demi-siècle, les scientifiques et les chercheurs ont pu identifier certains des avantages qu'apportera la conquête de l'espace; mais pendant le demi-siècle à venir, l'horizon des connaissances sur les richesses cachées de l'espace s'élargira considérablement. En permettant d'analyser l'état de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, la Conférence UNISPACE III a été un événement historique. Le déroulement heureux de la Conférence a démontré l'attachement de ses participants à la cause d'une meilleure compréhension de ces questions et de la coopération réalisée dans ce domaine important sous l'égide des Nations Unies. La Déclaration de Vienne adoptée à la Conférence met l'accent sur l'utilisation efficace de la technologie spatiale pour faciliter la solution de problèmes régionaux et mondiaux. En tant que fondements de la stratégie destinée à résoudre les problèmes du millénaire à venir, elle cite en particulier des mesures telles que la protection de l'environnement de la terre et l'utilisation rationnelle des ressources foncières; l'emploi de la

technologie spatiale pour assurer la sécurité, le développement et le bien-être de l'homme; l'élargissement des connaissances scientifiques en matière spatiale et la protection de l'environnement spatial; l'élargissement des moyens d'éducation et de formation des cadres et l'amélioration de l'information de la population; le renforcement des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies et la modification de leur statut, et la facilitation d'une coopération internationale élargie.

24. Pour assurer la mise en oeuvre effective de la Déclaration de Vienne, la Conférence a pris plusieurs décisions extrêmement importantes, y compris la création d'un fonds spécial de contributions volontaires; l'évaluation de l'état de la réalisation des recommandations par l'Assemblée générale en 2004; le renforcement de la capacité du Comité en ce qui concerne les mesures de suivi, y compris l'élargissement des activités au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; l'organisation chaque année d'une «Semaine mondiale de l'espace» pour marquer la contribution apportée par la science et la technologie spatiales à l'amélioration du bien-être de l'humanité. Il faut noter que l'année écoulée, le Sous-Comité scientifique et technique a fait une contribution importante à l'élaboration d'un concept pour la détermination du degré de pollution de l'espace par des débris spatiaux, à la modélisation de l'environnement des débris, à l'appréciation du risque qu'ils posent et à l'élaboration de mesures pour en atténuer les conséquences. De la même manière, le Sous-Comité juridique a accompli des progrès dans l'examen de l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace. Il faut poursuivre les efforts visant à définir et à délimiter l'espace extra-atmosphérique, ainsi que les caractéristiques et les utilisations de l'orbite géostationnaire.

25. Les avantages découlant des applications de la technologie spatiale dans de nombreux domaines sont considérables et doivent être à la portée de tous les États Membres, y compris les pays en développement. Au cours des années passées, le Pakistan a accompli des avancées notables dans le développement de la science et de la technologie spatiales, y compris en matière de conception, de fabrication et de lancement de fusées-sondes dans la haute atmosphère, de petits satellites portés sur orbite terrestre de faible altitude et de satellites de communication mis sur orbite géosynchrone; l'exploitation des données de la télédétection et du système d'information géographique pour l'exploration des ressources naturelles; la mise au point de moyens de poursuite, de télémétrie et de télécommande, et la création et l'exploitation de stations terriennes pour le captage des données des différents satellites.

26. Le Pakistan continue de s'inquiéter devant la menace de la transformation de l'espace extra-atmosphérique en une nouvelle arène de rivalités militaires. Des tentatives de militarisation de l'espace, qui répondent à des intérêts étroits et visent l'instauration d'une domination mondiale, peuvent aboutir à un nouveau tour de spirale dans l'affrontement des principales puissances. Il est indispensable, à cet égard, de conclure une convention globale afin de prévenir une course aux armements spatiaux. En attendant, il faut s'efforcer sincèrement d'appliquer inconditionnellement les accords existants relatifs aux utilisations pacifiques des réalisations de la science et de la technologie spatiales.

27. M. SEMENENKO (Ukraine) dit que l'une des tendances positives de l'époque actuelle réside dans l'ampleur croissante de l'utilisation de la science et de

/...

la technologie spatiales par un nombre toujours plus grand de pays, dont les pays en développement, en vue d'améliorer le niveau de vie de leurs populations. Dans ce contexte, il est difficile de surestimer le rôle joué par les organisations internationales, et notamment le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont l'Ukraine n'a cessé d'appuyer les activités. La délégation de l'orateur se félicite également de la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence UNISPACE III, qui a fait une contribution importante au développement de la coopération internationale en matière d'exploration spatiale. Elle attire l'attention à cet égard sur la proposition ukrainienne faite à la Conférence et tendant à créer un système mondial d'alerte – la «Patrouille spatiale», et invite tous les États Membres de l'ONU à participer à sa réalisation.

28. Le Gouvernement ukrainien considère le renforcement de son potentiel national dans le domaine de l'industrie aérospatiale comme un mission prioritaire. À l'heure actuelle, l'Ukraine dispose d'une infrastructure industrielle, scientifique et technologique hautement développée, qui comprend notamment des centres bien connus, comme l'association Pivdenmashzavod à Dnepropetrovsk, l'Institut de recherches spatiales et l'Institut de soudage électrique Paton à Kiev et le Centre de communications spatiales à Evpatoria. La politique ukrainienne en matière d'exploration spatiale vise à préserver et à renforcer les écoles scientifiques et le potentiel technologique de l'industrie aérospatiale. On accorde également une attention particulière à la formation d'une nouvelle génération de constructeurs de systèmes spatiaux et de chercheurs dans les principaux centres scientifiques à Kiev, à Kharkov et à Dnepropetrovsk.

29. L'Ukraine peut se vanter de réalisations importantes et uniques dans différents secteurs de la science et de la technologie spatiales, qui peuvent être utilisées dans le cadre des activités internationales en matière d'exploration spatiale. Il s'agit, entre autres, de la radioastronomie décimétrique; de la recherche sur les comètes et les météorites et les processus de formation des étoiles; de l'effet de la microgravitation sur le métabolisme des cellules et le fonctionnement des organismes vivants; de la recherche sur la physique de la microgravitation; de l'observation de l'état de l'environnement par des moyens spatiaux, et des systèmes de transports spatiaux. La participation de l'Ukraine à une série de projets spatiaux internationaux conjoints au cours des récentes années démontre qu'elle dispose des capacités nécessaires à un élargissement ultérieur de cette coopération. On poursuit le programme de conversion, dans le cadre duquel les éléments des missiles SS-18, qui doivent être détruits conformément au Traité START, sont utilisés pour la construction de la fusée porteuse «Zénit», capable de lancer une charge utile deux fois plus grande avec de moindres dépenses.

30. M. MAULION (Philippines) dit que les résultats positifs atteints aux Conférences UNISPACE, tels que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et l'établissement de centres régionaux pour la science et la technologie spatiales ne suffisent pas à développer la technologie et à satisfaire les besoins de ceux qui retireraient le plus grand avantage de l'emploi de cette technologie. Il s'agit de faire en sorte que les services rendus par le système des Nations Unies et la coopération internationale aux fins de l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique soient utilisés pour le bien de toute l'humanité.

31. Les Philippines espèrent que les États Membres répondront à l'appel et appuieront le fonds de contributions volontaires des Nations Unies en vue de la réalisation des recommandations de la Conférence. Compte tenu de la commercialisation croissante des activités spatiales, des moyens financiers de sources internationales et privées doivent également offrir des possibilités appropriées.

32. Les Philippines préconisent l'élargissement de la coopération internationale pour ce qui est de l'application des satellites météorologiques pour améliorer les prévisions du temps et des changements climatiques. Il en va de même en ce qui concerne la création d'un système mondial intégré destiné à donner l'alerte en cas de catastrophes naturelles, à atténuer leurs effets et à secourir les sinistrés. Les activités en matière de science et de technologie spatiales menées par les Philippines à l'heure actuelle sont le résultat direct du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable. Mais beaucoup reste encore à faire pour tirer parti pleinement des mécanismes existants de coopération régionale et internationale. Les Philippines appuient donc pleinement la recommandation de la Conférence préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique tenue à Kuala Lumpur relative au renforcement de la coordination entre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et le Programme régional de la CESAP pour les applications des techniques spatiales au développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique.

33. M. TASOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) apprécie hautement les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui permet depuis plus de 40 ans à la communauté internationale de coordonner la politique de l'ONU dans le domaine de l'exploration spatiale à des fins pacifiques. L'année écoulée, le Comité a organisé et mené avec succès la Conférence UNISPACE III, qui a adopté une Déclaration de Vienne extrêmement importante.

34. S'associant à la déclaration du représentant de la Finlande, prononcée à l'une des séances précédentes au nom des pays membres de l'Union européenne et des pays associés, la délégation de l'orateur appelle l'attention sur certains éléments fondamentaux de la politique de son pays en matière d'exploration spatiale. Elle estime qu'il est important de développer activement la coopération internationale dans l'espace, de s'employer à utiliser les résultats des activités spatiales dans l'intérêt de tous les secteurs de la société, de rechercher une solution adéquate au problème des débris spatiaux, d'assurer la protection du milieu spatial et d'appuyer l'établissement d'un réseau d'instituts scientifiques, techniques et éducationnels traitant les problèmes de l'espace en Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est. L'orateur espère que les objectifs énoncés dans la Déclaration de Vienne, qui envisagent le développement ultérieur de la coopération internationale, seront atteints.

35. M. HODGKINS (États-Unis d'Amérique), parlant dans l'exercice du droit de réponse, repousse catégoriquement les allégations iraqiennes selon lesquelles les États-Unis violeraient ou s'apprêteraient à violer leurs engagements internationaux assumés en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Les États-Unis exécutent leur programme spatial de façon tout à fait conforme aux traités relatifs à l'espace et à la Charte des Nations Unies.

La séance est suspendue à 11 h 35 et reprise à 12 h 20.

Projets de résolution A/C.4/54/L.6 et L.7

36. Le PRÉSIDENT propose aux membres de la Commission de déroger à l'article 120 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de prendre une décision sur les projets de résolution qui viennent d'être distribués.

37. Il en est ainsi décidé.

38. M. RAO (Inde), parlant au nom du Groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et introduisant les projets de résolution A/C.4/54/L.6 et L.7, dit que le premier projet est essentiellement identique à la résolution correspondante de l'année précédente, à quelques exceptions près. On a inséré deux alinéas additionnels au préambule pour refléter la tenue réussie d'UNISPACE III et l'adoption de la Déclaration de Vienne. Les paragraphes 4 à 7, 15 et 16 du dispositif reflètent l'accord intervenu entre les membres du Comité concernant la nouvelle démarche suivie pour composer l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique. Les questions relatives aux débris spatiaux et les décisions concernant les travaux du Sous-Comité scientifique et technique sont traitées aux paragraphes 12 à 14 et 20. Les faits les plus récents concernant les centres de formation aux sciences et techniques spatiales ont été reflétés aux paragraphes 22 et 23. Après de longues discussions au Comité, il a été décidé d'ajouter un paragraphe 28 qui note le désir de certains pays en développement de devenir membres du Comité. L'orateur attire l'attention sur une faute de frappe mineure au paragraphe 28 du texte français et sur le fait que le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-et-unième session, visée au paragraphe premier du dispositif, ne reflète pas fidèlement l'accord intervenu entre les membres du Comité quant aux dates de sa session suivante en l'an 2000. Compte tenu de ces observations, le texte de ce projet de résolution a été approuvé par consensus par les membres du Groupe de travail.

39. Le projet de résolution A/C.4/54/L.7 est consacré aux résultats d'UNISPACE III et sa forme est analogue à celle de résolutions adoptées précédemment à l'issue de conférences des Nations Unies. Les paragraphes 1 à 10 et 16 reflètent les décisions relatives aux recommandations de la Conférence et les conclusions figurant dans la Déclaration de Vienne. Des fautes de frappe se sont glissées dans certains paragraphes, et il faudra les corriger. Par exemple, au paragraphe 9 du texte arabe du projet, il faut ajouter «volontaires» après les mots «verser des contributions». Au paragraphe 10, il faut remplacer «Fonds spécial de contributions volontaires» par «Fonds d'affectation spéciale». Le paragraphe 11 décrit les mesures qui incombent au Bureau des affaires spatiales en application des recommandations d'UNISPACE III. Aux paragraphes 12 et 15 le Secrétaire général est invité à diffuser largement les résultats de la Conférence et à faire rapport à l'Assemblée, à sa cinquante-cinquième session, sur l'application des recommandations d'UNISPACE III. Sous réserve de ces observations, le projet de résolution a également été approuvé par consensus par les membres du Groupe de travail. En conclusion l'orateur propose d'approuver, conformément à l'usage, les projets de résolution A/C.4/54/ L.6 et L.7 sans vote.

/...

40. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre qu'il est censé envoyer au Secrétariat une lettre tendant à ce que les dates de la session suivante du Comité soient précisées conformément à l'accord initial. En l'absence d'objections, il agira en conséquence.

41. Il en est ainsi décidé

42. Le PRÉSIDENT propose d'entendre des observations d'ordre général avant de procéder à l'adoption des projets de résolution L.6 et L.7.

43. M. CASSAPOGLU (Grèce) et M. TEKAYA (Tunisie) appellent l'attention sur des fautes de frappe qui se sont glissées dans le texte français des projets de résolution.

44. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat a noté ces observations et corrections et propose, en l'absence d'objections, d'adopter sans vote les projets de résolution A/C.4/54/L.6 et L.7, y compris les corrections techniques.

45. Les projets de résolution A/C.4/54/L.6 et L.7 sont adoptés sans vote.

La séance est levée à 12 h 40.